



EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETES du MAIRE

N°2023-064-ADM-003

Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Ghislaine GONZALEZ – 4^{ème} adjointe

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23,

Vu la création de huit (8) postes d'adjoints intervenue dans la séance d'installation du Conseil Municipal du 28 mai 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame **Ghislaine GONZALEZ** en qualité de 4^{ème} Adjointe au Maire, en date du 28 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal n°2020-081-ADM-008 en date du 16 juin 2020 portant délégation d'une partie des attributions du maire à Madame Ghislaine GONZALEZ,

Considérant qu'il est opportun pour la bonne marche des services de déléguer une partie des attributions du maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre les délégations de signature de Madame Ghislaine GONZALEZ et donc de modifier l'arrêté municipal en date du 16 juin 2020 susvisé,

A R R E T E

Article 1^{er}

Le présent arrêté modifie l'arrêté municipal n°2020-081-ADM-008 en date du 16 juin 2020.

Article 2

Madame **Ghislaine GONZALEZ** – 4^{ème} Adjointe – est déléguée à la **SECURITE et CLSPD.**

Elle coordonne, en lien avec le pôle prévention, tranquillité et sécurité de la Police Municipale, les actions relatives à la prévention de la délinquance. Elle siège au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Article 3

Délégation permanente est également donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame **Ghislaine GONZALEZ** – 4^{ème} Adjointe, à l'effet de signer les actes, documents et courriers relatifs à sa délégation (à l'exception des documents financiers), notamment :

- Courriers afférents à la délégation de fonction mentionnée à l'article 2 du présent arrêté ;

GG

- Arrêtés d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;
- Arrêtés de police de la circulation (interdictions et modifications) y compris de circulation des poids lourds, implantation de panneaux, interdiction d'accès, instauration d'un sens unique ;
- Arrêté relatif au stationnement y compris permis de stationnement, réservation de places de stationnement, autorisation création de zones de stationnement, création de déposes minute ;
- Arrêtés relatifs à l'autorisation de fermeture tardive d'établissement ;
- Arrêtés portant autorisation d'occupation du domaine public (vides-greniers, autorisation de quêtes sur la voie publique) ;
- Permis de détention de chiens dangereux ;
- Arrêté portant autorisation d'implantation de structures gonflables ;
- Arrêtés d'hospitalisations d'office ;
- Attestations d'accueil.

Sa signature devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire » et porter ses nom, prénom ainsi que sa qualité.

Article 4

Le Maire de la commune de Gignac-la-Nerthe, le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la commune et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 5

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Istres.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Spécimen de signature



Paraphe



Fait à Gignac-la-Nerthe, le 15 février 2023

Le Maire,

Christian AMIRATY

